

Examen de Conformité Fiscale :

Ensemble, optimisons votre sécurité fiscale

PME



Qu'est ce que l'ECF ?



D'où vient-il ?

L'**Examen de Conformité Fiscale (ECF)** a été introduit par l'Administration Fiscale via le **Décret 2021-25 du 13 janvier 2021 qui promeut ce dispositif** dans le cadre du **droit à l'erreur**.

Qui est concerné ?

L'**ECF** peut être envisagé pour **toutes les entreprises quelle que soit leur forme, leur régime d'imposition, leur chiffre d'affaires**.

Un nouvel outil de tranquillité fiscale



Ce dispositif vous permettra en tant qu'**entreprise** de faire réaliser par un tiers examinateur (*expert-comptable, commissaire aux comptes ou avocat*) un **audit de la conformité aux règles fiscales de 10 points de comptabilité**.

Il se conclura par un **certificat, remis à l'administration fiscale**, qui aura **valeur de mention expresse auprès de l'Administration des Finances Publiques**.

Pourquoi réaliser un ECF ?



En cas de contrôle fiscal, l'entreprise ne supportera **ni majoration ni intérêt de retard à payer sur les points validés par le certificateur** et ultérieurement contestés par l'administration.



Gage de confiance fiscale auprès des parties prenantes (banques, fournisseurs, appel d'offres,...). Dans le cadre d'opérations de **Fusions/Acquisition, gain de sécurité sur les processus internes**.



Réduction du risque et de la fréquence d'un contrôle fiscal.



Sécurité et sérénité fiscale en cas de contrôle fiscal.



Gage de valeur et de transparence auprès de l'**Administration des Finances Publiques**.

Quels sont les 10 points d'audit ?

Ces 10 points d'audit sont les plus mentionnés en cas de redressement fiscal :



1/

La conformité du **fichier des écritures comptables**

6/

La détermination des **amortissements et leur traitement fiscal**

2/

La **qualité comptable** du fichier des écritures comptables

7/

La détermination **des provisions et leur traitement fiscal**

3/

La conformité du **système de caisse ou logiciel**

8/

La détermination des **charges à payer et leur traitement fiscal**

4/

Le **délai et le mode de conservation** des documents

9/

La qualification et la déductibilité des **charges exceptionnelles**

5/

Le **régime d'imposition** appliqué en matière d'Impôt Société et de TVA

10/

Le respect des **règles d'exigibilité en matière de TVA**

Notre offre d'accompagnement **PME**

Une offre en **4 étapes** :



Traitement de vos données

Nous analysons et traitons vos informations conformément aux exigences de l'Administration Fiscale



Contrôle et diagnostic

Réalisation de l'ECF sur les 10 points d'audit et contrôles des justificatifs fournis



Restitution

Remise et explications du Compte Rendu de Mission (CRM)



Accompagnement

Un accompagnement personnalisé en fonction de vos besoins et avec un expert dédié (Expert-comptable, fiscaliste, juriste,...)



Les **+** implid



Un **collectif d'expert implid** à votre service : **experts comptables, fiscalistes, juristes,...**



Un accompagnement **personnalisé** en fonction des enjeux en lien avec le Compte Rendu de Mission

Votre équipe implid vous accompagne

Nous restons à votre disposition pour vous accompagner dans l'accomplissement des démarches. N'hésitez pas à contacter votre bureau de proximité.